

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE
COMMUNE DE LA BUISSIERE**

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et un, le onze juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Buisnière, dûment convoqué, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Madame Agnès DUPON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 JUIN 2021

PRESENTS : DUPON Agnès, PATUREL Martine, JUSTE Alain, DEMAY Philippe, CHARPIOT Géraldine, GIRE Sylvain, HAUTOT Béatrice, BOUILLOT Pierre, BOLZE Benoit, TILLIER Nathalie

ABSENTS : /

EXCUSES : MOSCA Sébastien, TILLIER Rémy, Rose Marie GROSSI, Philippe LANOY

POUVOIRS :

Pouvoir donné par Madame Rose Marie Grossi à Madame DUPON Agnès
Pouvoir donné par Monsieur TILLIER Rémy à Madame TILLIER Nathalie
Pouvoir donné par Monsieur LANOY Philippe à Madame PATUREL Martine

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : PATUREL MARTINE

APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL du 30 avril 2021

AGENDA/ DIVERS

- 27 mai : commission agriculture CCLG foncier agricole
Comité des sages
- 31 mai : conseil communautaire CCLG
- 3 juin : commission eau de la CCLG
- 7 juin : reunion organisation fête du village
- 8 juin : SIBRECSA
- 17 juin : arrivée de la nouvelle secrétaire de mairie, Murielle Leclerc, remplaçante de Carine Chanjou qui nous quitte à la fin du mois de juin pour L'ARS de Chambéry. Un pot de départ est d'ailleurs organisé à l'issue de cette réunion.
- 18 juin : préparation élections en mairie
- 19 juin : fête du village
- 20 juin : élections 1^{er} tour régionales et départementales
- 21 juin : réunion SIEEM
- 24 juin : réunion avec Enedis photovoltaïque (projet le Cheylas)
Réunion pour organisation Pedibus à la rentrée de septembre
- 25 juin : réunion de préparation du conseil municipal et formation budget (analyse, divers...)
- 27 juin : élections 2^{ème} tour régionales et départementales

Départementales : Lundi 14 juin 18h : accueil de monsieur Borg et Madame Kholy pour la présentation de leur programme. D'autres candidats doivent nous proposer une rencontre, nous attendons leur confirmation...

La mairie accueille pour un mois la jeune Lisa, buisserane depuis quelques temps et en stage de 2nde....

La fête des mères : belle matinée, ces premiers contacts possibles à nouveau sont précieux et nous avons partagé des moments bien agréables avec les mamans qui se sont déplacées pour venir chercher leur petite fleur de printemps...

Préparation de la fête du village du 19 juin : l'organisation est en marche, ne subsiste que le doute sur la météo..... les associations de la Buissière se mobilisent pour tenir le « bar » à côté de la vendeuse de crêpes. Les musiciens et les artistes sont prêts pour nous faire passer une belle soirée...

Un conseil des jeunes (comité des « Riders », nom choisi par les jeunes) va être créé à la demande de jeunes buissierans de 10-13 ans, qui sont venus rencontrer la maire pour exprimer leur souhait de mettre en place des installations sportives dédiées à leur tranche d'âge, notamment pour rider.

Ils s'inscrivent sur une liste pour participer au conseil des jeunes. Les jeunes sont très motivés. Leurs parents sont sollicités pour donner leur accord s'ils les autorisent à participer et un travail sera réalisé pendant l'été sur le thème de l'équipement d'un terrain loisirs (élaboration d'un questionnaire, distribution et analyse, préparation d'un dossier avec des photos aux membres du conseil municipal pour vote au budget)

Ils doivent nous rapporter des photos et des informations issues des parcs alentours pour pouvoir faire ensuite des propositions à la commune.

TE 38 : une réunion a à nouveau été organisée pour finaliser la mise au point sur l'éclairage avant le lancement de la tranche 1 des travaux. Cela ne retarde en rien la maintenance et les réparations qui interviennent au fur et à mesure des pannes éventuelles.

Les guirlandes de Noël vont être testées, éventuellement réparées, groupées par couleur pour être regroupées par site dans le village. Nous programmerons ensuite des achats sur plusieurs années et pendant les périodes de soldes afin d'équiper la commune en harmonie avec celles existantes.

Un devis a été demandé à Serpollet pour l'éclairage éventuel des bassins en leds.

Un lampadaire a été dégradé sur la place de l'Eglise et devrait être réparé par TE38. Une plainte a été déposée par la maire et envoyée à TE38 à qui nous avons délégué notre éclairage public.

Travaux de l'Eglise : des tests sont faits sur la mise en place de l'éclairage, afin de bien le calibrer par rapports aux besoins. Les travaux avancent bien et devraient être largement terminés dans les délais prévus initialement (31 août).

Entrées de village : travail avec grésis études (maitre d'œuvre) et Hop durable (association spécialisée aménagements paysagers plantes locales et peu gourmandes) sur les plantes locales qui seront installées sur les sites prévus aux entrées de village (sauf entrée sud qui ne permet pas de le faire par manque de place) Les travaux devraient démarrer dans le cours de l'été. Les consultations ont débuté avec les entreprises.

Bâtiment 511 rue du Château Dauphin à la Ville : en mars dernier, nous avons fait casser le permis de construire qui datait de plus de 10 ans sur ce bâtiment sur lequel nous avons constaté officiellement que le propriétaire n'avait pas fait de travaux suffisants ; ce qui à notre avis était susceptible d'être dangereux. Le propriétaire nous avait assuré du contraire.

Toutefois, dernièrement et à plusieurs reprises, il s'est produit des chutes de tuiles, de crépis sur la voie publique et chez les voisins de la propriété.

Dès que nous en avons eu connaissance, nous avons sommé le propriétaire de procéder à des travaux de sécurisation sous 72 heures. Un arrêté de péril a été fait, et affiché sur la façade du bâtiment, ainsi que sur les panneaux de la mairie a posé un barriérage pour signaler le danger.

Un expert a été nommé par le Tribunal administratif (sous 24h à date de réception du courrier de la mairie) afin de contrôler l'état du bâti et de faire procéder à une sécurisation adaptée.

Point élections : la liste des assesseurs est complète ; nous préparerons des fiches de postes et réaliserons la circulation et l'organisation concrète dans la salle du conseil vendredi matin.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2021_6_1 PORTANT INSCRIPTION AU BUDGET DE LA CREATION DU POSTE PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE CLASSE POUR LA SECRETAIRE DE MAIRIE

La Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 1°) et 2°)

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des emplois adopté par délibération n° 2019_06_6 du 28 juin 2019,

Vu le budget adopté par délibération n°2021_2_10 du 26 février 2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 2021_6_ adoptée le 11 juin 2021
Considérant la nécessité de créer 1 emploi permanent sur un autre grade compte tenu du départ de la secrétaire de mairie (catégorie A) au 30 juin 2021, placée en détachement.

En conséquence, la Maire propose à l'assemblée délibérante, la création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie, à temps complet pour l'exercice des fonctions de secrétariat de mairie à compter du 16 juin 2021.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B ou C, dans les conditions fixées à l'article 3-2. Le traitement sera calculé par référence à l'échelon.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition de la Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- de modifier le tableau des emplois en conséquence

Effectif	Filière	grade	Catégorie	temps de travail	durée hebdomadaire du poste (en heures/minutes)	Intitulé	emploi pourvu
1	administrative	Attaché territorial	A	Complet	35	secrétaire de Mairie	Départ au 30/06/21
1	administrative	Adjoint administratif	C	non complet	15	secrétaire de Mairie	1
1	administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	C	Complet	35	secrétaire de Mairie	1
1	technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	non complet	9	agent d'entretien	0
1	technique	Adjoint technique principal 2 ^e classe	C	Complet	35	agent technique	1

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_6_2 PORTANT SUR LES MODALITES D'ATTRIBUTION DU REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les Dispositions du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés

Vu le décret n° 2014-513 du 20/05/2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu la circulaire NOR RDFS1427139C du ministère de la décentralisation et de la fonction publique et du secrétaire d'Etat chargé du budget du 5 décembre 2014
Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 juin 2021,

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents concernés et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes
- susciter l'engagement des collaborateurs

Principes structurant la refonte du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour faire évoluer le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte les responsabilités liées aux postes occupés, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

La commune de la Buissière souhaite mettre en place un régime indemnitaire, qui viendra s'ajouter à la prime de fin d'année, maintenue pour les agents.

Article 2 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires et contractuels, qui occupent un **emploi permanent après 6 mois consécutifs** dans la collectivité.

Article 3 :

Le régime indemnitaire sera composé de deux parts : une part fixe et une part variable.

- La part fixe : IFSE

Il s'agit de l'indemnité principale constituant le RIFSEEP.

Sa constitution s'évalue à la lumière de trois critères :

- Encadrement, coordination, pilotage et conception : Il s'agit de valoriser des responsabilités en matière d'encadrement et de coordination d'une équipe, ainsi que l'élaboration et le suivi de dossiers stratégiques ou la conduite de projet.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : Il est retenu pour ce critère l'acquisition de compétences, les formations suivies, toutes démarches d'approfondissement professionnel sur un poste. A noter qu'il convient de distinguer l'expérience professionnelle de l'ancienneté. L'expérience évoquée traduit l'acquisition de nouvelles compétences, les formations suivies ainsi que toutes démarches d'approfondissement professionnel d'un poste au cours de la carrière. L'ancienneté est matérialisée par les avancements d'échelon.

- Sujétions particulières et degré d'exposition de certains types de postes au regard de son environnement extérieur ou de proximité.

- La part variable :

L'institution du CIA étant obligatoire, son versement reste cependant facultatif.

La part variable est liée à l'entretien annuel d'évaluation et plus particulièrement aux critères suivants:

- Suivi des activités (respect des échéances, gestion des priorités, gestion du temps, utilisation des moyens mis à disposition du service et de l'agent, planification des activités, anticipation)
- Esprit d'équipe et disponibilité
- Respect des directives, procédures et règlements intérieurs
- Capacité à prendre en compte les besoins du service et ses évolutions

Article 4 :

Les montants des plafonds du CIA sont fixés par groupe de fonctions. Celui-ci est versé à l'agent selon un coefficient fixé entre 0 et 100% du montant du plafond du groupe de fonctions dont il dépend.

- Détermination des groupes de fonctions et plafonds

GROUPES DE FONCTIONS		Part fixe : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part fixe : Montants annuels maximums retenus par la collectivité	Part variable : Montants plafonds annuels réglementaires maximum	Part variable : Montants annuels maximums retenus par la collectivité
A1	Poste de catégorie A Attaché Secrétaire de mairie	36 210 €	6 600	6390 €	660
C1	Poste de catégorie C Adjoint administratif Secrétaire de mairie principale	11 340 €	6 600	1 260 €	660
C2	Poste de catégorie C	10 800 €	1 800	1 200 €	180

	Adjoint technique				
	Agents technique				
C3	Poste de catégorie C	10 800 €		1 200 €	
	Adjoint administratif		1 200		120
	Secrétaire de mairie assistante				

Les montants indiqués ci-dessus sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 5 :

L'IFSE constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption, ainsi que pendant toutes les absences autorisées au sein de la collectivité (événements familiaux, ...).

Ce montant est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire, congé pour accident de service ou maladie professionnelle.

En cas de congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, l'IFSE est suspendue. Toutefois lorsqu'un congé de maladie ordinaire est requalifié en congé de ce type, les montants versés demeurent acquis à l'agent.

Article 6 :

La part fixe du régime indemnitaire sera versée mensuellement au prorata du temps de travail.

La part variable pourra faire l'objet d'un versement annuel au mois d'avril de chaque année.

Article 7 :

La Maire est autorisée à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la Mairie, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 8 :

Le montant du régime indemnitaire fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- En cas de changement de grade

- Tous les 4 ans en l'absence de changement et au vu de l'expérience acquise.

Article 9 :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 10 :

La présente délibération prend effet à compter de la paie du mois de juin 2021.

Article 11 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'instaurer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel applicable aux cadres d'emplois décrits ci-dessus (stagiaires, titulaires et contractuels), versé selon les modalités définies ci-dessus
- De rappeler que l'autorité territoriale fixera, par arrêtés individuels, le coefficient afférent à chaque composante du RIFSEEP et les montants correspondants.
- D'inscrire au budget, chacun pour ce qui le concerne, les crédits relatifs audit régime indemnitaire.
- D'autoriser l'autorité territoriale à procéder à toutes formalités afférentes.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_6_3 PORTANT DECISION MODIFICATIVE N°2

La présente décision modificative intègre principalement :

- Un virement de crédits permettant d'acheter un véhicule électrique
- Les crédits ajoutés pour annuler les amortissements passés par erreur sur des biens non amortissables, avant la délibération du 18 février 2020
- Le transfert du bien inscrit par erreur au compte 2183. Il convient de l'inscrire au compte 2051. Montant total = 259.20€. Bien concerné : 2015-16
- Les crédits ajoutés pour les amortissements 2021 à la suite de la régularisation de l'inventaire. Montant total : 8 000€.
- Les crédits ajoutés pour constater la subvention reçue du SEDI pour la tranche 2 des travaux d'éclairage public de la RD 590A. Seule la participation de la commune a été inscrite et non le montant total des travaux. Montant total : 9 027.12€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver le projet de décision modificative ci-après.

Adopté à l'unanimité.

038062 Code INSEE	COMMUNE DE LA BUISSIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2021
----------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6257 : Réceptions	0.00 €	259.01 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	259.01 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7811 : Reprises sur amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 259.01 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	8 259.01 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	8 259.01 €	0.00 €	8 259.01 €
 INVESTISSEMENT				
D-28128 : Autres agencements et aménagements de terrains	0.00 €	2 068.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28152 : Installations de voirie	0.00 €	309.00 €	0.00 €	0.00 €
D-281571 : Matériel roulant	0.00 €	2 456.00 €	0.00 €	0.00 €
D-281578 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	511.31 €	0.00 €	0.00 €
D-28158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	1 761.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	578.70 €	0.00 €	0.00 €
D-28184 : Mobilier	0.00 €	374.00 €	0.00 €	0.00 €
D-28188 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	201.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2804171 : Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 000.00 €
R-28151 : Réseaux de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	8 259.01 €	0.00 €	8 000.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	259.20 €	0.00 €	0.00 €
D-21538 : Autres réseaux	0.00 €	9 027.12 €	0.00 €	0.00 €
R-1326 : Autres établissements publics locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 027.12 €
R-2183 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	259.20 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	9 286.32 €	0.00 €	9 286.32 €
D-2033-52 : GROS TRAVAUX EGLISE	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2117 : Bois et forêts	2 448.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21571 : Matériel roulant - Voirie	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2184-11 : AMENAGEMENT CENTRE BOUG	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 448.00 €	33 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-11 : AMENAGEMENT CENTRE BOUG	30 311.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 311.01 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	33 759.01 €	51 045.33 €	0.00 €	17 286.32 €


(1) y compris les restes à réaliser

038062	COMMUNE DE LA BUISSIERE	DM n°2 2021
Code INSEE	BUDGET COMMUNAL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal
DECISION MODIFICATIVE N°2

Total Général	25 545.33 €	25 545.33 €
----------------------	--------------------	--------------------

DELIBERATION N°2021_6_4 PORTANT ADHESION A LA MAINTENANCE DU RADAR PEDAGOGIQUE

La commune a fait l'acquisition d'un radar pédagogique  en 2019, portant la référence n°S-00-406-400#19/22.

Son contrat de service, jusque-là inclus et gratuit pendant la période de garantie arrive à son terme le 16/06/2021. Il est nécessaire de prévoir son renouvellement dans les meilleurs délais afin d'assurer une parfaite continuité de prestations.

Le contrat de service prévoit la prise en charge illimitée des prestations de maintenance suivantes :

- Transport Aller/Retour par GEODIS
- Réparations (pièces et main d'œuvre)
- REMISE A NEUF du produit compris lors des retours (face avant, caisson, charnières)
- Assistances techniques
- Formations «Statistiques » EVOCOM, EVOMOBIL et EVOGRAPH et mise à jour des logiciels

Le prix du contrat est initialement de 249,00€HT/an et par radar. Néanmoins, la commune bénéficie d'un prix promotionnel de 199€HT/an et par appareil, chaque année, pour la durée d'engagement des 3 ans.

Ce montant est prévu au budget à l'article 6156.

Après en avoir délibéré, le conseil valide l'adhésion au contrat de maintenance conformément aux conditions ci-dessous.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_6_5 PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION POUR L'ACHAT D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

La Maire présente aux membres du conseil municipal le projet d'achat d'un véhicule électrique pour le service technique, ainsi que les accessoires.

Le cout du projet HT est de 18 559€ HT.

L'acquisition est prévue au second semestre 2021.

La commune demande une subvention à la Région de 3 000€, soit 16% du cout HT du projet. Cette subvention est sollicitée dans le cadre de la « convention pour la qualité de l'air de la région grenobloise ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser la Maire à signer tous les documents afférents aux dossiers de demande de subventions à adresser à la Région.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_6_6 PORTANT CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS POUR L'ASSOCIATION LEO LAGRANGE

L'association " Leo Lagrange Centre Est» dont le siège est à Vaulx en Velin, a pour objet l'organisation et la mise en œuvre de la politique jeunesse de la commune de Pontcharra et de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Dans le cadre du programme d'actions qu'elle a élaboré, elle a sollicité auprès de la commune, une aide financière de 379.73 euros.

Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'accorder à l'association " Leo Lagrange " une subvention de 379.73 euros. Cette dépense sera imputée au chapitre 6574
- de signer avec l'association la convention d'objectifs de moyens, précisant les conditions de mise en œuvre de son activité ;
- d'autoriser la maire à signer toutes pièces nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_6_7 PORTANT TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AVEC TE 38

La commune a transféré la compétence éclairage public au TE 38, à compter du 1^{er} janvier 2021.

La présente délibération a pour objet d'acter le transfert des immobilisations encore dans le patrimoine de la commune, relatives à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le transfert des immobilisations conformément au procès-verbal de transfert, et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_6_8 PORTANT TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES BIENS AVEC LE GRESIVAUDAN

La commune a transféré la compétence eau et assainissement public à la communauté de communes le Gresivaudan, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La présente délibération a pour objet d'acter le transfert des immobilisations encore dans le patrimoine de la commune, relatives à cette compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider le transfert des immobilisations conformément au procès-verbal de transfert, et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents afférents à ce transfert.

Adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N°2021_6_9 PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES SAGES

Par délibération n°2021_4_1 du 2 avril 2021, le conseil municipal a mis en place un comité des sages.

Conformément à cette délibération, les membres ont été en partie désignés par Madame la Maire :

- FAVERGEON JP
- BUARD JP

Les autres membres sont cooptés par les membres nommés par la Maire:

- JO LEHMAN
- YANNIS ADJOIUOANOU
- ISABELLE COQUAND
- HELENE CHABERT

La liste des membres sera complétée selon les candidats qui se présenteront ultérieurement.

Adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE n° 2021-02 : attribution du lot 1 des travaux de restauration de l'Eglise (phase 2) à l'entreprise Laissnet : déménagement des meubles et nettoyage du chantier de l'Eglise : montant : 2 372 € HT

DECISION DU MAIRE n° 2021-03 : attribution du lot 2 des travaux de restauration de l'Eglise (phase 2) à l'entreprise ENR ENERGIE : réfection de l'électricité de l'Eglise : montant : 40 664 € HT

DECISION DU MAIRE n° 2021-04 : attribution du lot 3 des travaux de restauration de l'Eglise (phase 2) à l'entreprise SAINT VINCENT PEINTURE : peinture : montant : 50 820 € HT

Séance levée a 19h45.

